

République Française - Département
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes pour respecter les conditions sanitaires,

Sous la présidence de : Monsieur Yves COMTE, maire

Présents : MALACHANNE - HLYWA - RIOS - PETIT - DENNEULIN - GIBELIN - CORNUT - SAEZ - MERLE - FABREGUE - SINET --POLGE -- GAYTON.MESA - ROSSO - DANIEL -- DEBAILLE

Procurations : TRAUCHESSEC a donné procuration à MERLE
BONNET a donné procuration à RIOS --

GUY a donné procuration à HLYWA

WILLUS a donné procuration à GIBELIN --

BERARD DE MALAVAS a donné procuration à ROSSO

Excusée : VERDELHAN

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance

Objet de la délibération : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-43 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 02/04/2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 09/04/2021 définissant les modalités de consultation de la population sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salindres ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

VU les avis de la population ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que du fait de l'absence de remarque de la part des personnes publiques associées et des habitants, il n'est pas nécessaire de procéder à des modifications du projet.

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALINDRES.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de SALINDRES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Adoptée – 3 contres

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 06/09/2021

Date de publication : 06/09/2021

Pour copie conforme

Le Maire

